

## FORMULAIRE J

### AVIS DE RETARD

(Article 17 du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) <sup>(1)</sup>)

1. Numéro de référence de la juridiction requérante :
  
2. Numéro de référence de la juridiction requise:
  
3. Nom de la juridiction requérante:
  
4. Nom de la juridiction requise:
  
5. Il n'est pas possible d'exécuter la demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction dans un délai de 90 jours à compter de sa réception, pour les raisons suivantes:
  - 5.1. La détermination de l'adresse actuelle de la personne à entendre est en cours
  - 5.2. La signification ou la notification d'une citation à comparaître à la personne à entendre est en cours
  - 5.3. La personne n'a pas comparu à l'audition alors qu'elle avait reçu une signification ou une citation à comparaître
  - 5.4. Il a été répondu à la demande le (date). Réponse jointe
  
  - 5.5. Le paiement de la consignation ou de l'avance demandée le (date) n'a pas été reçu
  
  - 5.6. Autre:  
Préciser
  
6. Selon les estimations, la demande sera exécutée au plus tard le . (indiquer la date prévue).
  
- Fait à:
  
- Date:
  
- Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

---

<sup>(1)</sup>JO L 405 du 2.12.2020, p. 1.